

Cors'Tess
Société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros
Siège social : 22B Boulevard Dominique Paoli,
20090 AJACCIO
851 030 874 RCS AJACCIO

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29-oct.-2025 | 10:13 CET

Le 29-oct.-2025 | 10:13 CET

Monsieur Jean-Luc FERRASSE,

Associé Unique de la société Cors'Tess,

Après avoir exposé que :

La Mairie d'AJACCIO ayant procédé à une refonte de l'adressage du secteur dans lequel est situé le siège social de la Société, il convient de modifier l'adresse dudit siège social pour tenir compte de cette renumérotation.

A pris les décisions suivantes relatives :

- A la modification de l'adresse du siège social, faisant suite à la renumérotation de la rue décidée par la municipalité,
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique rappelle que, par une délibération n°2025/059 du Conseil Municipal d'AJACCIO en date du 22 mai 2025, la rue dans laquelle est situé le siège social de la Société a fait l'objet d'une renumérotation, comme l'atteste une attestation d'adressage de la Mairie en date du 7 octobre 2025.

En conséquence, l'Associé Unique constate, à compter de ce jour, que l'adresse du siège social, précédemment fixée au 22B Boulevard Dominique Paoli, 20090 AJACCIO est désormais située au 86 Boulevard Dominique Paoli, 20090 AJACCIO,

et décide de modifier l'article 4 des statuts relatif au siège social comme suit :

*« Le siège social est fixé : **86 Boulevard Dominique Paoli, 20090 AJACCIO** ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Jean-Luc FERRASSE

DocuSigned by:
 JEAN-LUC FERRASSE
2992413421B446C...